

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination du jury habilité à délivrer un
certificat de connaissance approfondie d'une langue en
vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion**

A.Gt 28-03-2013

M.B. 08-05-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement, article 1^{er}, § 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à l'organisation des examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 portant nomination du jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, spécialement son article 6, modifié par les arrêtés des 21 octobre 2010 et 12 juillet 2012;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Président suppléant du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1° M. Yvan Aufort, directeur, Direction des Affaires disciplinaires;

2° Mme Viviane Lamberts, directrice, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants :

1° M. Paul Bouché, chargé de mission;

2° M. Pierre Dangre, attaché à la Direction de la Gestion de l'Enseignement supérieur;

3° Mme Brigitte Twyffels, directrice f.f., Direction de la Gestion de l'Enseignement supérieur.

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres effectifs et suppléants de la section « langue néerlandaise » du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1° Mme Agnès De Riviere (effectif), Diplôme d'institutrice maternelle délivré en Communauté flamande, professeur à l'Ecole communale de la Sauvenière à Liège;

2° Mme Jolande Theunissen (suppléant), diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté flamande, professeur à l'Athénée royal de Visé;

3° M. Franky Herrebout (effectif), AESS, licencié en philologie germanique délivré en Communauté flamande, professeur à la Haute Ecole Paul-Henri Spaak à Nivelles;

4° Mme Kim Wijnen (suppléant), diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté flamande, professeur à l'Ecole fondamentale communale Sauvenière à Liège.

Article 4. - Sont nommés en tant que représentantes de l'enseignement libre en qualité de membres effectifs et suppléants de la section « langue néerlandaise » du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1° Mme Martine Cools (effectif), AESI en langues germaniques, diplôme délivré en Communauté flamande, attachée à l'Institut de Formation en Cours de Carrière à Namur;

2° Mme Christine Huysmans (suppléant), AESI en langues germaniques, diplôme délivré en Communauté flamande, professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg;

3° Mme Daisy Hermans (effectif), AESS, licenciée en philologie germanique, professeur au Collège du Sartay à Embourg;

4° Mme Edith Vrijens (suppléant), AESI en éducation physique/biologie, diplôme délivré en Communauté flamande, professeur au Collège épiscopal du Sartay à Embourg.

Article 5. - Sont nommées en tant que représentantes de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section « langue anglaise » du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1° Mme Jacqueline Farbridge (effectif), diplôme d'institutrice maternelle délivré au Royaume-Uni et titulaire d'une habilitation à exercer la fonction d'institutrice maternelle chargée des cours en immersion, professeur l'Ecole fondamentale communale Léonie de Waha à Liège;

2° Mme Dorothy Baccigalopi (suppléant), diplôme d'institutrice primaire délivré aux Etats-Unis et titulaire d'une habilitation à exercer la fonction d'institutrice primaire chargée des cours en immersion, professeur à l'Ecole fondamentale communale Léonie de Waha à Liège;

3° Mme Magali Claeskens (effectif), AESS, licenciée en philologie germanique, Maître Assistant à la Haute Ecole de la ville de Liège;

4° Mme Catherine Deroo (suppléant), licenciée en archéologie et histoire de l'art, CCALI, professeur à l'Athénée royal à Wavre.

Article 6. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section « langue anglaise » du Jury habilité un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1° M. Simon Edney (effectif), titulaire d'une habilitation pour l'enseignement secondaire inférieur, diplôme délivré en anglais, professeur à l'Institut de l'Enfant Jésus à Nivelles;

2° Mme Myriam Petit (suppléant), AESS, licenciée en philologie germanique, professeur au Lycée Martin V à Louvain-La-Neuve;

3° Mme Elisabeth Jantsky (effectif), AESS, licenciée en sciences

(biologie), CCALI, professeur au Collège Sainte Véronique à Liège;

4° Mme Anne-Marie Ghaye (suppléant), AESI en langues germaniques, CCALI, professeur au Collège Sainte-Véronique à Liège.

Article 7. - Sont nommées en tant que représentantes de l'enseignement officiel en qualité de membres de la section « langue allemande » du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1° Mme Yolande Caufriez, AESS, licenciée en philosophie et lettres groupe E, maître de formation pratique à la haute Ecole de la Ville de Liège;

2° Mme Blyth Kim (suppléant), diplôme d'institutrice primaire délivré en Communauté germanophone, professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing;

3° Mme Isabelle Esser (effectif), diplôme d'institutrice maternelle délivré en Communauté germanophone, professeur à l'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française à Herve;

4° Mme Violaine Schoonbroodt (suppléant), licenciée en philologie germanique, Maître Assistant à la Haute Ecole de la Ville de Liège.

Article 8. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la section « langue allemande » du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

1° Mme Monika Lehnen (effectif), AESS, licenciée en sciences économiques, CCALA délivré par la Communauté germanophone, professeur au Collège Notre-Dame à Gemmenich;

2° Mme Edith Gentges (suppléant), AESS, licenciée en philologie germanique, CCALA délivré par la Communauté germanophone, professeur au Centre scolaire Saint-François-Xavier à Verviers;

3° M. Gérard Thevissen (effectif), AESI en langues modernes, CCALA délivré par la Communauté germanophone, professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt;

4° Mme Marie-Jeanne Loozen (suppléant), AESS, licenciée en philologie germanique, CCALA délivré par la Communauté germanophone, professeur à l'Institut Saint-Joseph à Welkenraedt.

Article 9. - Les membres effectifs et leurs suppléants sont nommés pour une période de quatre ans.

Article 10. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 portant nomination du Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion est abrogé.

Article 11. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 avril 2013.

Bruxelles, le 28 mars 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

